

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine

Bordeaux, le 27 AVR. 2015

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour le renouvellement  
d'une carrière à ciel ouvert de marbre,  
au lieu dit « Brèche Bénou »  
commune de Bielle (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2015 – 029

*L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

Localisation du projet :	Commune de BIELLE (64)
Demandeur :	Les Nouvelles Carrières du Béarn ( LNCB)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	10/04/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	29/01/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	10/04/2015

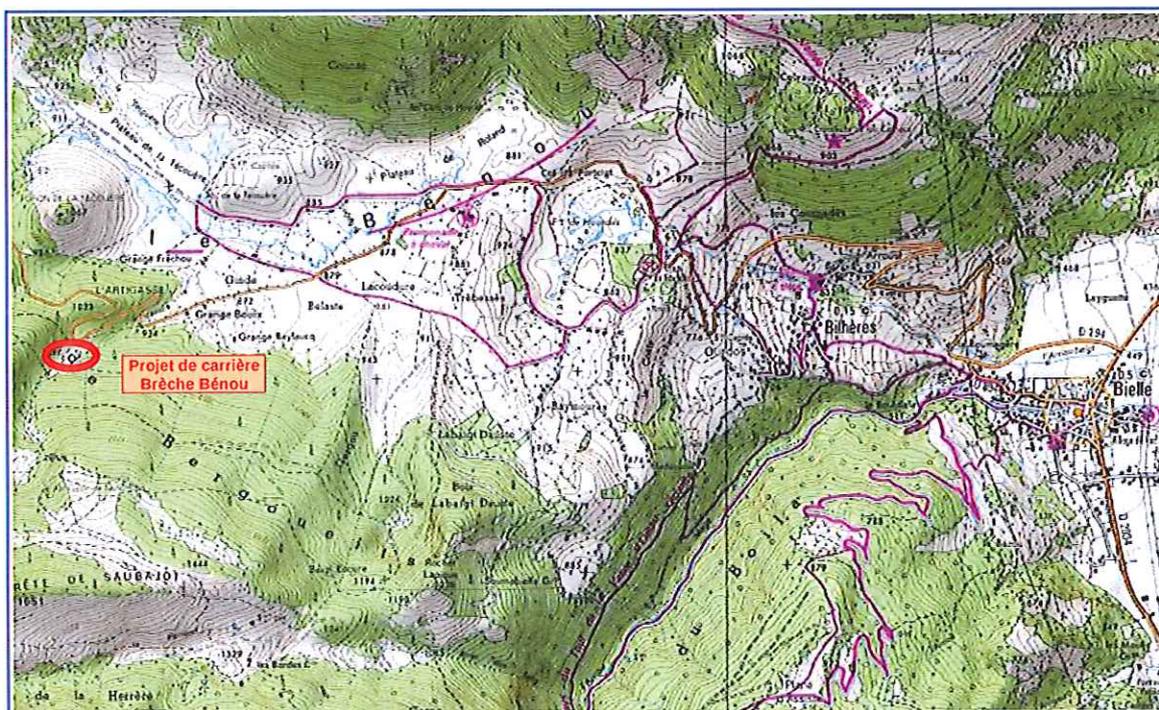
## Principales caractéristiques du projet

Le projet présenté par la société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » qui appartient au groupe italien Antolini Luigi & C SpA concerne une prolongation, sans extension, d'une carrière à ciel ouvert pour la production de marbre, qui a cessé son exploitation en 2012. Le projet, situé sur le territoire de la commune de Bielle, au lieu dit « Brèche Bénou », à l'ouest des bourgs de Bielle et de Bihères, concerne une superficie de 20 300 m<sup>2</sup> pour 5 000 m<sup>2</sup> exploitables. Le site est actuellement en partie occupé par un stockage de stériles d'exploitation et d'anciens fronts de taille.

Le dossier estime le gisement exploitable à 13 340 tonnes. Le pétitionnaire envisage une production par campagne uniquement en période printanière et estivale. L'extraction s'effectue à ciel ouvert, en fouille sèche, sans usage d'explosifs. Le découpage des blocs de marbre est réalisé par sciage au fil diamanté. Périodiquement, une expédition par camions est organisée vers les usines de traitement du groupe, en Italie. Le projet ne prévoit pas d'installation d'unité de traitement des matériaux sur le site et limite la production annuelle de matériaux à 1 334 tonnes (400 tonnes de blocs marchands). La durée d'exploitation sollicitée est de 10 ans.

Le marbre est utilisé pour fabriquer des produits pour l'art funéraire, le bâtiment, la voirie ou encore la décoration dans le cas des matériaux de très haute qualité. On utilise les pierres en épaisseur relativement fines (quelques centimètres) pour réaliser des revêtements sur les façades des bâtiments et en décoration intérieure ou au sol, pour des dallages.

Sur la carrière existante de « Brèche Bénou », le gisement est affleurant, donc très facilement accessible. Le gisement de marbre de cette carrière est d'une qualité très recherchée.



Plan de situation (© IGN 2012 – [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales))

# Avis détaillé

## I – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

L'étude d'impact est accompagnée d'une évaluation des incidences Natura 2000.

## II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

### II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde les principaux enjeux et impacts liés au projet. Il est succinct et clair.

### II.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel et les enjeux de biodiversité, le contexte paysager, le milieu humain.

#### II.2.1 – Concernant le milieu humain

Les photos aériennes et les plans produits montrent l'éloignement du site par rapport aux zones habitées. La première habitation est située à 450 mètres.

La carrière de la société LNCB est la seule activité industrielle de la commune. Les seules activités économiques dans le secteur se résument à une exploitation forestière du massif du Bénou et agricole sur le plateau du Bénou.

Une étude de bruit a été réalisée en période diurne le 19 mai 2011; les résultats de ces mesures sont produits en annexe II et montrent que les sources d'émission sonore sont essentiellement liées aux bruits de la nature et à quelques passages de véhicules sur la RD 294.

Concernant la qualité de l'air, il n'existe pas de stations de mesure à proximité immédiate de la commune de Bielle, la plus proche est celle de Pau. Cette station est cependant trop éloignée pour donner des résultats fiables sur la qualité de l'air au droit du site.

Aucune industrie, pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air, n'étant recensée à proximité du site de la carrière, les principales causes vraisemblables de pollution de l'air restent la route départementale n° 294, où la circulation est relativement faible. Aussi, la qualité de l'air sur la zone d'étude peut être estimée bonne.

#### II.2.2 – Concernant le milieu physique

Une notice détaillée du dossier est consacrée à la description du contexte géologique et pédologique du secteur, qui s'appuie sur différentes illustrations cartographiques et des données piézométriques. Il y a lieu de relever que sur le site même de la carrière, il ne subsiste quasiment plus de terre végétale.

Le site de la carrière n'est sur l'emprise d'aucun périmètre de protection de captage public, qu'il soit immédiat, rapproché ou éloigné. Aucun puits domestique, industriel ou agricole n'est recensé au voisinage du projet.

Le secteur d'étude est situé sur le bassin versant du plateau de Bénou sur lequel le réseau hydrographique est très développé. Sur ce plateau on trouve des zones de marais et de tourbières du fait d'un réseau hydrographique développé, de la nature du sol et de la topographie.

Le site est implanté dans le talweg nommé « Ravin de l'Artigasse », noté avec un écoulement non permanent sur la carte IGN<sup>1</sup> à l'échelle 1/25 000. Ce talweg débouche sur le plateau du Bénou où s'écoule le ruisseau l'Arriou Tort, qui s'enfonce dans les moraines à hauteur du plateau de Roland. Il n'existe pas de connexion hydraulique de surface entre le ravin de l'Artigasse et le ruisseau l'Arriou Tort.

Au plan de la qualité des eaux superficielles, l'état des lieux établi par le SDAGE<sup>2</sup> 2010-2015, indique que la masse d'eau « le Gave d'Ossau » a été évaluée, sur la base des données de 2006-2007 (mesures), comme présentant un « Bon état écologique » et un « Bon état chimique », sur cette portion de cours d'eau.

Les eaux de l'ancienne zone d'exploitation sont dirigées gravitairement vers 3 bassins de décantation vers l'entrée du site au Nord, avant rejet dans le milieu naturel, en direction du plateau de Bénou.

### II.2.3 – Concernant les milieux naturels

Des inventaires de terrain ont été réalisés entre mai et juillet 2011 avec des compléments d'inventaire en juillet 2013 ; ces inventaires répondent ainsi aux exigences de saisonnalité pour les espèces identifiées.

Le diagnostic écologique produit dans l'étude d'impact montre :

- l'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur l'emprise de la carrière ou à proximité,
- l'absence d'espèce végétale protégée ou à forte valeur patrimoniale,
- un intérêt floristique limité, seule une hêtraie située au Sud-Ouest de la carrière (hors emprise) présente un enjeu.

Au regard du diagnostic faunistique réalisé, il apparaît que :

- les enjeux majeurs sont localisés sur le boisement de hêtres au Sud-Ouest de l'aire d'étude qui constitue, en outre, un habitat potentiel pour la Rosalie des Alpes, espèce inscrite aux annexes II et III de la directive « Habitats, Faune, Flore » (non observée lors des inventaires),
- les bassins de décantation présentent un enjeu modéré compte tenu de leur capacité d'accueil pour les amphibiens et odonates et de leur rôle d'habitat de chasse pour les chiroptères.

L'aire dite des « effets directs » présente un potentiel intéressant pour le lézard des murailles, espèce protégée mais très commune en Aquitaine. Sa présence a été notée sur le site.

Douze espèces de chiroptères ont été contactées sur l'aire d'étude. Parmi ces 12 espèces, 4 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échanquées.

Huit des douze espèces ont été détectées sur le site de la carrière en territoire de chasse, dont les quatre espèces d'intérêt communautaire. En revanche, aucune grotte ou aucun arbre à cavités pouvant constituer un site de reproduction ou de repos pour les chiroptères, en particulier pour la Barbastelle d'Europe, n'ont été observés dans la carrière ou à proximité immédiate.

Les terrains de la carrière « Brèche du Bénou » sont inclus dans les périmètres biologiques suivants :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : « Vallée d'Ossau »,
- le site Natura 2000 FR7200745 le « Massif du Montagnon ».

1 IGN : Institut Géographique National

2 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

En outre, le site de la carrière est localisé dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées<sup>3</sup>.

L'état initial fait également un recensement à proximité du projet des sites Natura 2000, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et des sites naturels remarquables :

- la Réserve Naturelle Nationale de la Vallée d'Ossau, localisée en rive droite du Gave d'Ossau ;
- les « Pènes du Moule de Jaout » constituant une Zone de Protection Spéciale du réseau Natura 2000 (ZPS n°FR7210089) au titre de la Directive « Oiseaux », située à environ 6 km à l'Est de la carrière.
- la ZICO n° ZO0000614 « Pènes du Moule de Jaout », localisée à environ 6 km à l'Est de la carrière ;
- les « zones marécageuses du plateau du Bénou » constituant une ZNIEFF de type 1, localisée à environ 450 m au Nord des limites de la carrière ,
- la ZNIEFF de type 1 « Massif calcaire du pic Roumandares, du pic de l'Ourlene, du pic Mailh Massibe, des bois d'Aran et de Gey », localisée à 550 m environ au Sud-ouest des limites de la carrière ;

D'autres périmètres biologiques situés à plus de 5 km du projet sont également mentionnés :

- le « Lac de Castet » constituant une ZNIEFF de type 1, située à environ 5,5 km à l'Est de la carrière ;

la ZNIEFF de type 1 « Pène de Castet-Bielle », localisée à environ 6 km à l'Est de la carrière ;

- le « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents », désigné comme ZNIEFF de type 2 ;
- la « Vallée d'Ossau », désignée comme ZNIEFF de type 2 ;

Les fiches descriptives de ces sites sont jointes en annexe III du dossier de demande d'autorisation et les différents zonages sont repris sur des cartes de localisation produites dans le dossier.

#### II.2.4 – Concernant le paysage et le patrimoine culturel

À l'appui d'un reportage photographique, l'état initial montre que la partie basse de la carrière est visible uniquement depuis la RD 294 sur le plateau du Bénou. La perception est très limitée, car le site est masqué par de nombreux écrans végétaux et par la topographie.

Les terrains ne sont soumis à aucune servitude au titre de la protection des sites ou des monuments historiques. Aucun site archéologique n'est recensé dans et autour de la carrière.

#### *II.3 – Concernant l'articulation du projet avec les plans et programmes*

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bielle classe l'ensemble des parcelles du projet en zone NDy, où l'exploitation des carrières est autorisée.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Atlantiques classe la commune de Bielle comme étant exposée aux risques naturels « avalanches », « inondation par crue torrentielle », « fort potentiel de mouvements de terrain », « feux de forêts », « risque de rupture de barrage ».

Compte tenu de la localisation de la carrière de « Brèche du Bénou », hors de tout réseau hydrographique, le site n'est pas concerné par le risque d'« inondation », ni par celui de « rupture de barrage ».

---

<sup>3</sup> La loi du 14/04/2006 concernant les parcs nationaux a distingué une zone cœur ( zone centrale) et une aire optimale d'adhésion ( zone périphérique).

La commune de Bielle n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF). La zone d'étude majoritairement occupée par un boisement présente toutefois un risque de feux de forêt.

Le secteur de la carrière « Brèche du Bénou » n'est pas répertorié comme étant une zone probable d'avalanche.

La commune de Bielle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain pour le Bassin de risque de la Vallée d'Ossau, approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2007.

**Le projet implanté dans le ravin dit de « l'Artigasse » n'est pas inclus dans l'aire d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de terrain, glissement de terrain de la vallée d'Ossau » . Toutefois, compte tenu des enjeux et des risques en cas de forte pluie, une expertise technique du service de Restauration des Terrains en Montagne a été réalisée et un avis remis : l'autorité environnementale recommande que soit prise en compte cet avis préconisant d'assurer le drainage des eaux de pluie en pied de front de taille.**

Ce projet d'extraction est compatible avec les différents objectifs et orientations du SDAGE 2010-2015, notamment les mesures relatives à la gestion et la protection des milieux aquatiques, ainsi qu'à la gestion qualitative et quantitative de la ressource. L'objectif fixé par le SDAGE pour les masses d'eau « Le Gave d'Ossau du confluent du Lau au confluent du Gave d'Aspe », « Le Gave d'Ossau du confluent du Gave de Bioux au confluent du Lau » et « L'Arriou Mage » est l'atteinte d'un bon état écologique, chimique et global en 2015. Le projet est compatible avec les objectifs de qualité de ces masses d'eau, ainsi qu'avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, cite cette carrière dans l'inventaire des carrières en exploitation. Le schéma départemental des carrières ne définit aucune contrainte forte ou moyenne pour ce projet.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, l'articulation du projet par rapport aux différents plans et programmes.

#### *II.4 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé*

Il convient de signaler en préambule que cette activité est exercée sur ce site depuis 2000.

##### II.4.1 – Impacts sur la faune/flore, milieux naturels

Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur l'aire d'étude. La poursuite de l'exploitation de la carrière consistera en l'approfondissement des fronts existants. Il n'y aura donc pas d'impact direct sur les milieux naturels. Il s'agit de reprendre des zones déjà remaniées par le passé.

Par ailleurs, l'exploitation de la carrière n'aura que peu d'impact indirect sur la flore locale. En effet, il n'y aura pas de rejets liquides directement dans le milieu naturel environnant, car les dispositions existantes de gestion des eaux pluviales (collecte vers point bas et bassins de décantation) seront conservées dans le cadre de la nouvelle exploitation.

De plus, dans le cadre de la remise en état, les terrains retrouveront leur végétation d'origine puisqu'il est prévu un réaménagement de la carrière en forêt de production (hêtres et sapins), gérée par l'ONF (Office National des Forêts).

Aucun défrichement n'étant prévu dans le cadre de l'exploitation de la carrière, il n'est pas attendu de destruction d'habitat d'espèce forestière (oiseaux forestiers, Barbastelle d'Europe ou Rosalie des Alpes notamment).

L'exploitation de la carrière entraînera la disparition temporaire d'un territoire de chasse pour la Barbastelle, mais la courte durée d'exploitation annuelle (quelques mois seulement) et la remise en état coordonnée à l'avancement permettront de rétablir cet usage du site pour l'espèce.

Les autres espèces de chiroptère ne sont, en revanche, pas concernées par des destructions directes d'habitats d'espèces au vu de l'absence de sites favorables à la reproduction ou à l'hivernage des espèces cavernicoles sur le site de la carrière.

Il est important de souligner que la présence de points d'eau (bassins de décantation dans la partie basse de la carrière) peut s'avérer localement favorable à plusieurs espèces, notamment pour la plupart des chiroptères chassant dans ce secteur de la carrière.

Les terrains de la carrière de la « Brèche du Bénou » sont localisés au sein du « Massif du Montagnon » désigné comme site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Compte tenu de la distance (6 km) et de l'absence de connexion avec le site de la carrière, l'autre site Natura 2000 (Les « Pênes du Mouille de Jaout ») n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des incidences.

L'évaluation simplifiée relève que, lors des inventaires réalisés, aucun des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 du « Massif du Montagnon », n'est présent sur l'aire d'étude du projet de poursuite d'exploitation de la carrière de la « Brèche du Bénou ».

En revanche, l'aire d'étude constitue une zone intéressante pour 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (zone de chasse sur la carrière et habitat forestier d'espèce pour la Barbastelle d'Europe), pour l'Ours brun potentiellement (aucune observation, mais des données de l'ONF) et pour la Rosalie des Alpes (aucune observation, mais boisement de hêtres au Sud-ouest de l'aire d'étude favorable).

L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée que le projet d'extension de la carrière ne paraît pas susceptible de créer des incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du « Massif du Montagnon » comme site Natura 2000.

#### II.4.2 – Impact sur l'air

Aucun impact sanitaire n'est attendu au regard de la nature des émissions de polluants dans l'air des différentes activités.

Les émissions ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'air au niveau local.

#### II.4.3 – Impact sur les eaux souterraines et superficielles

D'après les conclusions de la note hydrogéologique en annexe IV, les seuls écoulements de l'aquifère karstique des calcaires qui seront interceptés seront les écoulements de sub-surface liés au ressuyage des terrains et aux écoulements de l'épi-karst en période pluvieuse. Les débits seront faibles, la grande partie des écoulements souterrains ayant lieu en profondeur, du fait de la forte composante verticale des écoulements dans ce système.

Le projet d'exploitation sur la partie amont de la carrière actuellement exploitée aboutira à la création de paliers dont la profondeur sera au maximum de 10 mètres par rapport au terrain naturel. La superficie de cette extension est faible.

Dans ce contexte, il n'est pas mis en évidence d'incidence sur les écoulements superficiels, par rapport à la situation existante.

#### II.4.4 – Impact sur le bruit, transports

L'étude estime que le trafic routier induit représente au maximum 0,8 % du trafic journalier global. De plus, il n'y aura pas d'exploitation permanente tout au long de l'année.

#### II.4.5 – Impact sur l'agriculture

Il y a lieu de noter que le projet n'entraînera pas de disparition de sols présentant une valeur agronomique. La poursuite de l'exploitation n'aura pas pour effet de faire reculer la surface forestière ou agricole sur la commune.

#### II.4.6 – Impact paysager, topographie

La nouvelle configuration paysagère, notamment par la remise en état progressive limitant les surfaces en chantier, le maintien de la végétation périphérique, l'ensemencement du talus de stériles au Nord et les plantations à l'entrée, réalisés en aménagements préliminaires, l'ensemencement par des espèces pionnières pour recréer une ambiance forestière et permettre le développement des essences de production (hêtres et sapins) et la restauration des deux pistes forestières à l'Ouest de la carrière ne devraient pas remettre en cause les principales composantes actuelles du paysage.

Les travaux d'extraction sont susceptibles de modifier la topographie locale du site. Ce risque, toutefois, est limité en raison d'une topographie favorable (terrains enclavés), du remblaiement progressif de la carrière pour reconstituer la pente initiale des terrains et du type d'exploitation.

#### II.4.7 – Effets sur la santé

Les risques pour la santé des populations environnantes induits par les rejets de gaz d'échappement et les éventuels envols de poussières et particules ainsi que le bruit sont négligeables.

L'étude conclut de façon justifiée à l'acceptabilité du risque sanitaire pour la population.

#### *II.5 – Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus*

L'autorité environnementale estime que l'étude d'impact a répondu aux exigences de l'article R.122-5-II du Code de l'environnement concernant l'identification des autres projets connus. Elle mentionne qu'aucun projet n'est signalé sur les communes de Bielle, Billières, Sarrance, Escot. Le site se trouve dans un massif boisé de montagne.

Concernant l'analyse des impacts cumulés avec des installations existantes, l'autorité environnementale signale que dans le secteur d'étude, des installations classées ont été identifiées (un site d'extraction et de traitement de Lafarge Granulats Sud et un centre de transfert des déchets du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets sur la commune de Louvie-Juzon, un centre de collecte et de recyclage de matériaux sur la commune d'Izeste). L'installation la plus proche est située à plus de 7 km au Nord de la carrière, ce qui exclut le risque d'impacts cumulés.

#### *II.6 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu.*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental, notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'insertion paysagère dans le cadre du réaménagement du site.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation existante.

**La qualité du matériau et sa rareté, le potentiel du gisement, la poursuite de l'exploitation d'un site dont les effets sont connus et maîtrisés et la rationalisation de l'exploitation avec une meilleure valorisation du potentiel technico-économique du gisement sont les principales raisons du choix du projet.**

#### *II.7 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Les principales mesures de réduction concernent :

- la circulation des engins uniquement sur les pistes existantes de la carrière ;
- l'absence de défrichement dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière ;
- la remise en état réalisée à l'avancement des travaux (revégétalisation) limitant ainsi les zones de visibilité sur l'exploitation ;
- la suspension des travaux d'exploitation en cas de découverte de gîte occupé par des chiroptères ;

- les tranches horaires d'activités seront comprises entre l'heure du lever du soleil (plus une heure) et celle du coucher du soleil (moins une heure), quelle que soit la saison, de manière à limiter les éclairages artificiels ;
- la conservation du boisement de hêtres, localisé au Sud-ouest de l'aire d'étude, et identifié comme un enjeu écologique fort (habitat potentiel de la Rosalie des Alpes), avec une interdiction d'accès aux engins de chantier ;
- le réaménagement de la carrière en forêt de production (hêtres et sapins), gérée par l'ONF, (Office National des Forêts) afin que les terrains retrouvent leur végétation d'origine.

Les travaux préliminaires comporteront un aménagement paysager de l'entrée du site avec une plantation de haie, et la végétalisation du stock de stériles.

Les zones de végétation périphériques seront conservées. Ainsi, une bande de 10 m de large minimum sera conservée en périphérie du périmètre d'autorisation, ce qui limitera l'impact visuel de l'exploitation.

À l'avancement de l'exploitation vers le Sud, la partie basse de la carrière (au Nord) sera progressivement remise en état (terre végétale et ensemencement d'espèces pionnières avant reprise de sapins et hêtres), limitant ainsi les surfaces en chantier et son impact visuel.

Enfin, les mesures prévues dans le cadre de la remise en état finale seront de nature à atténuer l'impact visuel à la fin de l'exploitation.

Des mesures de type générique de réduction des impacts sont prévues concernant :

- la collecte et le drainage des eaux vers trois bassins de décantation durant l'exploitation ;
- la mise à disposition lors des interventions d'un nécessaire de traitement des souillures d'hydrocarbures.

L'autorité environnementale relève que le descriptif du volet relatif à la gestion des eaux pluviales est décrit avec précision.

Afin de réduire les nuisances liées au trafic routier, compte tenu de l'expérience acquise lors des exploitations précédentes, un itinéraire des camions a été arrêté (100 % des camions emprunteront la RD 294, au Nord-Est du site, puis la RN 134 – E7 – et la rocade à l'Est de Pau pour rejoindre l'autoroute A64 en direction de Vérone en Italie).

Concernant le bruit, des mesures de réduction à la source des nuisances sonores sont prévues à travers :

- le choix des matériels et d'engins d'exploitation récents,
- l'entretien régulier des engins et camions,
- le respect des horaires de travail lors des campagnes d'extraction.

## *11.8 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Au terme de l'exploitation, les travaux consisteront à :

- un nettoyage des abords et une évacuation des éventuels déchets,
- un démantèlement des infrastructures utilisées tout au long de l'exploitation : le bungalow et le local de stockage des produits dangereux ,
- un ensemencement et une plantation d'essences pionnières afin de recréer une ambiance forestière permettant le développement à long terme d'essences de production (hêtres et sapins).

Les conditions de la remise en état et de sa réalisation sont présentées de manière claire et détaillées.

Les avis du propriétaire des parcelles et du maire de la commune de Bielle sur les conditions de remise en état du site sont joints en annexe I du dossier de demande d'autorisation.

### *II.9 – Estimation prévisionnelle des dépenses pour la protection de l'environnement*

Les aménagements déjà en place (bassins de décantation) permettent de réduire de façon sensible le coût des mesures nouvelles, dont le montant s'élève à 45 500 €.

### *II.10 – Analyse des méthodes d'évaluation et difficultés rencontrées*

L'étude d'impact présente une analyse correcte et documentée des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

## **III – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient**

### *III.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers liés aux produits et aux travaux sont identifiés et caractérisés.

### *III.2 – Réduction des potentiels de dangers*

Le dossier présente des mesures de protection adaptées aux potentiels de dangers identifiés.

### *III.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a mis en évidence aucun scénario pouvant avoir une incidence en dehors du périmètre du site.

### *III.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### *III.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

### *III.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître l'analyse des risques, les moyens de prévention, les moyens de protection et les moyens d'intervention internes et externes disponibles, sous une forme claire.

### *III.7 – Conclusion de l'étude de dangers*

Les zones d'effets des phénomènes de dangers ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposées hors du site est nul. De plus, aucun « effet domino » n'a été identifié sur le site.

## IV – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

### Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

S'agissant de la poursuite des activités d'extraction d'une carrière sans extension du périmètre d'exploitation, l'étude d'impact, correctement documentée dans l'ensemble, identifie et hiérarchise de façon satisfaisante les enjeux de territoire. Déjà largement artificialisée, l'emprise directe du projet ne comporte que des enjeux assez faibles dans le domaine de la biodiversité. Des enjeux beaucoup plus significatifs ont, par contre, été identifiés dans les zones périphériques du site d'extraction, qui ne sont pas concernées par les incidences liées au projet.

L'autorité environnementale note que le projet est inséré dans le périmètre du site Natura 2000 du « Massif de Montagnon ». Compte tenu des dispositions prises par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement, l'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée que le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'autorité environnementale observe qu'aucun des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif du Montagnon » n'est présent sur l'aire d'étude considérée pour le projet de poursuite d'exploitation de la carrière « Brèche Bénou ». Elle note également que l'aire d'étude constitue un territoire de chasse pour 4 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (zone de chasse sur les habitats forestiers et la carrière). C'est aussi une zone d'intérêt pour l'Ours brun et la Rosalie des Alpes (boisement de hêtres au Sud-ouest de l'aire d'étude).

Concernant l'analyse des impacts cumulés, l'étude ne relève aucun autre projet qui pourrait concerner l'aire d'étude.

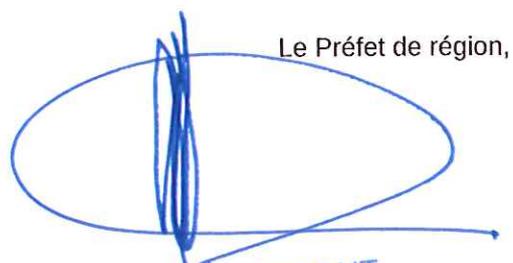
### Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification assez complète et précise des enjeux de territoire, la conception du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sont appropriées aux enjeux environnementaux et paysagers. Les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent de conclure de façon justifiée à l'absence d'incidences significatives sur les espèces protégées et leurs habitats.

S'agissant d'un site déjà exploité, certains aménagements sont déjà en place (bassins de décantation). Des mesures de type générique prises en application de la réglementation en vigueur sont présentées.

Concernant les risques de mouvement de terrain, l'autorité environnementale a relevé que le projet implanté dans le ravin dit de « l'Artigasse » n'est pas inclus dans l'aire d'étude du Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvement de terrain, glissement de terrain de la vallée d'Ossau » approuvé en 2007. Toutefois, compte tenu des enjeux et des risques en cas de forte pluie, une expertise technique du service de Restauration des Terrains en Montagne a été réalisée et un avis remis: l'autorité environnementale recommande que soit prise en compte cet avis préconisant d'assurer le drainage des eaux de pluie en pied de front de taille.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT